

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_108****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
12****Nombre de votants :
15**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire
M. Jean-Marc SIMONI, Conseiller Municipal, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale
Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale, à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

Absents excusés : M. Sébastien GOUBELY, M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Fixation d'un tarif pour ramassage des animaux morts dans les propriétés privées

Vu le Code des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°2022_113 en date du 24 octobre 2022 par laquelle la commune de Peille a signé un contrat avec la société S.A.C.P.A. (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) pour les interventions d'animaux errants sur la voie publique.

Plus précisément, la S.A.C.P.A. assure :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants,
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux,
- La prise en charge des animaux blessés et leur transport vers la clinique vétérinaire partenaire
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarisseur adjudicataire.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20241010-2024_108-DE
Reçu le 11/10/2024

Considérant que cette société ne s'occupe que de la voie publique et elle n'intervient pas dans les propriétés privées ;

Considérant que la commune reçoit de nombreuses demandes, notamment de personnes âgées afin que les services techniques viennent ramasser des animaux sauvages, décédés dans leur propriété privée ;

Considérant que ce service a un coût pour la collectivité ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif de 300€ par intervention. Il est précisé que les frais d'équarrissage seront à la charge du propriétaire.

Une fiche de renseignement jointe à la présente délibération sera à compléter par les administrés concernés pour facturer l'intervention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte de mettre en place le tarif mentionné ci-dessus pour le ramassage d'animaux sauvages morts dans les propriétés privées de la commune.
- Adopte la fiche de renseignement jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.